

Quoi ?

La charte déontologique

gouverne les principes d'intervention de l'Odia Normandie. Nous vous invitons à en prendre connaissance avant chaque demande.

Un **glossaire** définit les termes suivis d'un astérisque.

L'Odia Normandie intervient dans les domaines suivants du **spectacle vivant** : danse, musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée, théâtre, marionnette, arts de la rue et de l'espace public, cirque, arts de la parole, formes pluridisciplinaires.

L'agence soutient les programmations de spectacles portés par les équipes artistiques professionnelles* ou les bureaux de production/structures d'accompagnement d'artistes* implantés en Normandie. Une diversité d'acteurs peut solliciter une aide de l'Odia Normandie : théâtres, communes, intercommunalités, associations, etc. dès lors que l'opération de diffusion est mise en œuvre dans un esprit de service public de la culture*.

Pour qui ?

UNE AIDE À LA MOBILITÉ DES ÉQUIPES ARTISTIQUES PROFESSIONNELLES DE NORMANDIE

(en dehors d'une date de diffusion)

Cette aide s'adresse aux **équipes artistiques professionnelles*** ou **bureaux de production/structures d'accompagnement d'artistes*** de Normandie :

- dont le **siège social** se situe en Normandie et qui témoignent d'une activité régulière de création et de diffusion en Normandie
- titulaires, ou en instance d'attribution, d'une **licence d'entrepreneur de spectacles** et qui s'acquittent des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective

- **Élargir le réseau professionnel** dans le cadre d'une stratégie de développement partagée avec l'Odia Normandie
- **Faciliter l'interconnaissance entre pairs** ou faire connaître une démarche artistique lors de rendez-vous professionnels

Quand ?

Avant de déposer une demande d'aide, il est impératif de prendre **rendez-vous le plus en amont possible** avec votre conseillère référente de l'Odia Normandie.

En effet, l'Odia Normandie est un **partenaire** de diffusion qui doit être **concerté avec anticipation**.

LES CONDITIONS À RÉUNIR POUR NOUS FAIRE VOTRE DEMANDE

✓ Aucune demande ne sera traitée après la période de mobilité concernée par la demande.

✓ L'aide à la mobilité en région Normandie et France ne concerne que les équipes artistiques qui bénéficient de moins de 15 000 € TTC d'aides cumulées au fonctionnement en année N-1 de la date de demande.

✓ Les autres aides concernent toutes les équipes artistiques.

L'aide

Cette aide peut être sollicitée selon trois cas de figure. Dans ces trois cas, l'aide apportée fait l'objet d'une convention dont les termes engagent chacune des parties signataires.

Cas n°1

L'aide peut être accordée pour soutenir la dynamique de prospection d'une équipe artistique, en dehors de la Normandie y compris à l'international, dans l'objectif de renforcer son réseau de diffusion ou tout partenariat pouvant conforter sa structuration*.

- L'objet de ce déplacement ne peut pas être une présentation au plateau d'un travail artistique.
- Ce déplacement ne doit pas être lié à un temps de préparation d'une ou plusieurs date(s) de diffusion déjà avérée(s) au moment de la demande.

Il s'agit d'une aide calculée sur la base de tout ou partie des frais engagés (frais de transport, repas et hébergement) au bénéfice du porteur du projet artistique et/ou de la personne en charge de la diffusion.

Dans ce cas, la demande fait l'objet d'un passage en Commission d'attribution des aides.

Cas n°2

L'aide peut être accordée pour soutenir les équipes artistiques dont le siège social est particulièrement éloigné des centres habituels de réunions/rencontres professionnelles en région afin de faciliter leur mobilité en Normandie et de concourir à une équité de situation.

Dans ce cas, la demande ne passe pas en Commission d'attribution des aides. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le montant est de 500 € TTC.

L'agence se positionnera selon les modalités définies annuellement dans un appel à manifestation d'intérêt spécifique qui sera relayé par tous ses vecteurs de communication.

Cas n°3

L'aide peut être accordée pour accompagner le déplacement hors région ou à l'international de membres d'une équipe artistique en vue de la préparation d'une/de future(s) diffusion(s) avérée(s).

Il s'agit d'une aide calculée sur la base de tout ou partie des frais engagés pour le déplacement du porteur du projet artistique et/ou de la personne en charge de la diffusion : frais de transport, repas et hébergement, rémunération des artistes au régime général, rémunération de la personne en charge de la diffusion.

Dans ce cas, cette demande fait l'objet d'un passage en Commission d'attribution des aides.

Et après ?

Pour les **cas 1 et 3**, votre demande sera étudiée en Commission d'Attribution des Aides* (CAA) dont vous trouverez [le calendrier](#) sur le site internet de l'Odia Normandie.

Le formulaire de demande est **téléchargeable** en suivant [ce lien](#).

FAISCEAUX D'APPRECIATION DE LA DEMANDE

L'avis rendu par les membres lors de la Commission d'attribution des aides est le fruit d'un partage autour d'éléments dits « d'appréciation ».

C'est l'ensemble de ces éléments qui forme un faisceau d'appréciation. Ils seront étudiés au cas par cas.

Éléments déterminants pour la prise de décision (sur le principe de l'aide)

..... Cas n°1

- Cohérence de la stratégie de rencontres présentée par l'équipe artistique (argumentaire, liste de rendez-vous pris, etc.)
- Nécessité économique avérée
- Priorité sera donnée aux ensembles musicaux indépendants

..... Cas n°3

- Qualité artistique des spectacles/gestes artistiques
- Apport de ce déplacement dans la perspective de l'opération de diffusion concernée
- Nécessité économique avérée
- Priorité sera donnée aux ensembles musicaux indépendants.

Éléments participant à la prise de décision (sur le principe de l'aide ou sur l'appréciation de son montant)

- Viabilité du projet et adéquation entre les moyens déployés et les attentes de l'équipe artistique.
- Prise en compte des enjeux de soutenabilité écologique dans la mise en œuvre de cette opération

..... Cas n°2

Pour le **cas 2**, l'aide doit être sollicitée via un appel à manifestation d'intérêt publié par l'agence et accessible en suivant [ce lien](#). Elle ne nécessite pas d'être étudiée en Commission d'Attribution des Aides.

La priorité sera donnée aux ensembles musicaux indépendants.

Éléments déterminants pour la prise de décision

- Cohérence entre le type de mobilité envisagé et la stratégie poursuivie par l'équipe artistique
- Contexte territorial d'implantation de l'équipe artistique

Éléments participant à la prise de décision

- Déplacements pour participer activement aux réseaux professionnels
- Attention portée aux modalités de déplacement (douces, collectives...)